

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

PROJET DE LOI

portant dissolution de
la Société nationale d'Ap-
visionnement du monde rural
(SONAR)

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 80-42 du 25 août 1980 assignait à la SONAR les deux missions suivantes :

- gestion du capital semencier
- approvisionnement du monde rural en facteurs de production.

Dans les faits, la SONAR avait pour activité principale d'une part, la gestion et la reconstitution du capital semencier arachide, pour le compte de l'Etat, d'autre part, l'achat et la distribution d'engrais, pour le compte des paysans, sur la base du produit de la retenue opérée sur le prix au producteur de l'arachide.

Or, la gestion et la reconstitution du capital semencier arachide viennent d'être confiées à la Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) et à la Société électrique et industrielle du Baol (SEIB), depuis le démarrage de la campagne de commercialisation agricole 1984/1985 et avec celles-ci, le transfert du matériel et de la partie du personnel de la SONAR qui s'occupait desdites activités.

- 2 -

Cette nouvelle redistribution des tâches, décidée dans le cadre de la Nouvelle politique agricole, procède de la nécessité d'une intégration de la filière mais aussi du souci de réaliser des économies sur les finances publiques, tout en préservant la qualité des graines.

Dans le même temps, les paysans ont été responsabilisés puisqu'il leur revient, par le biais de leurs organismes coopératifs, de distribuer les semences entre eux. Il en est de même des engrais, pour l'achat et la distribution desquels ils se sont organisés, en relation avec les services techniques compétents.

Le présent projet de loi a donc pour objet de dissoudre la SONAR qui n'a plus sa raison d'être du fait du transfert de ses activités à d'autres structures.

18 1709

Cf loi n° 1985/13 du 25 février 1985

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIème LEGISLATURE

Deuxième session ordinaire de 1984

Rapport fait

au nom de l'Intercommission constituée par les commissions
du Développement rural, du Travail, des Finances et des
Affaires sociales

s u r

le Projet de loi n° 06/85 portant dissolution de la Société
Nationale d'Approvisionnement du Monde Rural (SONAR).

p a r

M. Samba Laobé FALL

Rapporteur

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers collègues,

L'Intercommission constituée par les commissions du Développement rural, du Travail, des Finances et des Affaires sociales, s'est réunie le mercredi 23 janvier 1985 à l'effet d'examiner le projet de loi portant dissolution de la Société Nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR).

Cette séance de travail a été présidée par notre collègue Papa Abdourahmane KANE, Président de la Commission du Développement rural, en présence du Ministre du Développement rural Mr. Amadou Bator DIOP, entouré de ses proches collaborateurs.

Le Ministre du Développement rural a tout d'abord présenté l'exposé des motifs du projet de loi en question en rappelant les deux missions que la loi 80-42 du 25 août 1980 assignait à la SONAR :

- la gestion du capital semencier
- l'approvisionnement du monde rural en facteurs de production.

Le Ministre a précisé que dans les faits cependant, la SONAR avait pour activités essentielles, d'une part, la gestion et la reconstitution du capital semencier arachide pour le compte de l'Etat et, d'autre part, l'achat et la distribution d'engrais pour le compte des paysans sur la base du produit de la retenue opérée sur le prix au producteur de l'arachide. Il se trouve que, depuis le démarrage de la campagne de commercialisation 1984-85, la gestion et la reconstitution du capital semencier arachide ont été confiées à la Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) et à la Société électrique et

.../...

industrielle du Baol (S E I B) et avec celles -ci le transfert du matériel et de la partie du personnel de la SONAR qui s'occupait des dites activités.

Le Ministre n'a pas manqué de préciser, dans ce rapport introductif, que cette nouvelle redistribution des tâches, dans le cadre de la nouvelle politique agricole, se faisait dans un triple souci, à savoir :

- une meilleure intégration de la filière arachide
- un souci de réaliser des économies sur les finances publiques
- la préservation de la qualité des graines.

Le Ministre a également mentionné une plus grande responsabilisation des paysans dans le cadre de la distribution des semences et dans celui de l'achat et de la distribution des engrais en relation avec les services techniques compétents.

Le Ministre a conclu son introduction en déclarant que, toutes les activités dévolues à la Sonar ayant été transférées à d'autres structures, la dissolution de cette société s'imposait à nous.

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'impact des deux attributions essentielles de la SONAR en milieu rural, à savoir la gestion du Capital semencier et l'approvisionnement en facteurs de production, d'une part, les implications sociales liées au sort des 1299 agents de cette société en dissolution, d'autre part, ont rendu, comme vous le devinez, les discussions qui ont suivi le rapport du Ministre, passionnantes et très longues (plus de deux heures d'horloge !).

.../...

- 3 -

Les problèmes essentiels autour desquels ont gravité les questions de vos commissaires peuvent se résumer ainsi :

- les rôles d'encadrement et d'éducation en direction du monde rural dévolus aux agents de la SONAR pourront-ils être assumés par les agents de la SEIB et de la SONACOS compte tenu des vocations différentes de ces nouvelles structures ?

- l'existence de la SONAR a été très courte. Est-ce dû à l'inefficacité de cet outil ou résulte-t-elle d'une raison plus profonde ?

- confier la gestion du Capital semencier et des engrais aux huiliers ne constitue -t-il pas un recul certain dans la responsabilisation des coopérateurs sénégalais ?

- le dépérissement des sociétés d'encadrement permet sans aucun doute d'amoindrir, dans une proportion notable, les coûts mais les paysans sénégalais sont-ils efficacement bien préparés pour prendre en mains leur propre destin ?

- la dissolution de l'ONCAD est encore fraîche dans nos mémoires avec son cortège de problèmes sociaux dûs aux difficultés rencontrées pour recaser le personnel. Qu'en sera-t-il des 1299 agents de la SONAR ?

- en supposant que la SONACOS et la SEIB puissent reprendre tous les agents, sur quelles bases les feraient-elles ? Conservation de l'ancienneté et des avantages acquis ?

- que deviendront les immobilisations de la SONAR, en particulier les véhicules ?

- nous avons noté un manque total d'informations sur le déroulement de la présente campagne agricole contrairement aux années passées. A quoi cela est-il dû ? N'y aurait-il pas de réelles difficultés ? La conservation de notre capital semencier ne poserait-elle pas problème à l'heure actuelle ?

.../...

- 4 -

- Les chauffeurs de la SONAR auraient exprimé le souhait de pouvoir se constituer en groupements d'intérêt économique si l'Etat leur cédait les camions de la SONAR. Qu'en pense le gouvernement ?

- La filière arachide serait déficitaire. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas se féliciter qu'il y ait un marché parallèle dans l'intérêt des paysans ?

- Enfin, au moment où l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi portant dissolution de la SONAR, cette société n'est-elle pas déjà dissoute dans les faits ? En d'autres termes, ne sommes-nous pas placés devant le fait accompli ?

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

A toutes ces questions mentionnées et aux problèmes de détails évoqués, le Ministre du Développement rural a apporté des réponses précises.

C'est ainsi que, s'agissant du rôle d'encadrement et d'éducation dévolu aux agents de la SONAR, le Ministre a précisé que la SONACOS et la SEIB étant des sociétés nationales, le souci du gouvernement, dans ce domaine, se confond avec celui des responsables de ces structures et que par ailleurs la redynamisation des services traditionnels de l'agriculture répond à ce besoin constant d'encadrement et d'éducation.

Parlant de l'existence très brève de la SONAR, le Ministre a précisé qu'autant la dissolution du monstre qu'était l'ONCAD était inévitable, autant le gouvernement savait qu'il était irrationnel qu'il y ait un vide face au monde rural. Il fallait donc une structure transitoire permettant la recherche d'une solution plus durable et économiquement plus rentable.

.../...

- 5 -

Aux yeux du gouvernement donc, la SONAR était une structure de transition.

Il a été également mentionné, par le Ministre, que le fait de confier la gestion des semences et de l'engrais aux huiliers ne constituait nullement un recul dans la responsabilisation des coopérateurs sénégalais. Cette mission nouvelle, confiée aux huiliers, reviendra bien sûr aux coopératives mais quand les coopérateurs pourront, grâce à une alphabétisation effective en langue nationale, gérer correctement des coopératives multifonctionnelles, ce qui n'est objectivement pas le cas présentement.

Au sujet des agents de la SONAR, le Ministre a précisé que sur les 1299 agents, 901 sont déjà engagés au niveau de la SEIB et de la SONACOS. Il reste 398 cas à régler ; parmi ces 398 cas, figurent les chauffeurs dont la solution préconisée, à savoir le regroupement pour gérer eux-mêmes les camions de la SONAR, est en cours d'examen au niveau du gouvernement.

Le Ministre a laissé entendre qu'il ne s'agit cependant pas de substitution d'employeurs. La SONAR dissoute, il faut qu'on paie les droits aux travailleurs qui, en passant dans de nouvelles structures, perdent leur ancienneté.

L'actuelle campagne de commercialisation a été longuement évoquée par le Ministre. Il y a effectivement des problèmes. A la base de cette situation difficile, il faut citer l'existence des marchés parallèles, la fuite des graines vers les pays voisins mais aussi et surtout la trituration artisanale provoquée par la distorsion entre le prix de l'huile et le prix de l'arachide aux producteurs. Ce problème n'a pas échappé au gouvernement qui est en train d'envisager des solutions mieux adaptées à la situation. Dans tous les cas, a ajouté le Ministre, la reconstitution du capital semencier n'est pas compromise.

.../...

Au sujet du déficit de la filière arachide, le Ministre l'a confirmé en précisant que ce déficit résulte du prix de la graine sur les cours mondiaux ces dernières années, de la faiblesse des récoltes, ce qui entraîne des charges fixes importantes malgré le faible tonnage attribué aux huiliers et enfin des cinq milliards d'abattement qu'accusaient chaque année les coopératives arachidières. C'est d'ailleurs pour équilibrer cette filière qu'on a responsabilisé les huiliers dans leurs nouveaux domaines de compétence.

La SONAR est-elle dissoute ? Non répond le Ministre, car la dissolution est un acte de la compétence de l'Assemblée nationale à savoir le vote de la loi portant dissolution ; le gouvernement a simplement transféré les activités de la SONAR vers d'autres structures et qu'il l'a fait pour des raisons d'opportunité car si le transfert du capital semencier n'était pas effectif au moment où il l'a été, il faudrait deux milliards de plus à dépenser !

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est à la suite de ces réponses du Ministre que vos commissaires ont approuvé, à l'unanimité, le projet de loi portant dissolution de la SONAR et vous demandent d'en faire autant.

Je vous remercie.

131709

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

// // //

N° 17

portant dissolution de la Société Nationale
d'Approvisionnement du monde rural
(SONAR)

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du LUNDI 11
FEVRIER 1985, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est dissous l'établissement public à caractère industriel
et commercial dénommé "Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural
(SONAR)".

Article 2 : La procédure et les modalités de la liquidation de la SONAR sont
fixées par décret.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi,
notamment la loi n° 80-42 du 25 août 1980 portant création de la Société
nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR).

DAKAR, le 11 FEVRIER 1985

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Daouda SOW.-